VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

JUILLET - AOUT 2016

PUBLIE LE : 09 SEPTEMBRE 2016.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 09 SEPTEMBRE 2016.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 09 SEPTEMBRE 2016.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
JUILLET - AOUT 2016

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE – JUILLET 2016

N° 2016/689 portant prorogation de la réglementation de la circulation- Travaux sur le domaine public communal. **Route des Lavandières.**
ENTREPRISE EIFFAGE TPM

N° 2016/695 portant prorogation de la réglementation de la circulation. Travaux sur le domaine public communal. **Chemin du Pont.**
SOCIETE EIFFAGE TPM

N° 2016/701 Portant prorogation de la réglementation de la circulation. Travaux sur le domaine public communal. **Chemin du Landon.**
ENTREPRISE GMS ET OSN TELEPHONIE

N° 2016/707 portant prorogation de la réglementation de la circulation. Travaux sur le domaine public communal. **Giratoire des Anciens Combattants – Giratoire Frédéric Mistral.**
SOCIETE SIGNATURE

N° 2016/708 portant autorisation individuelle de dérogation à l'heure légale de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale – **LE CAFE DU PROGRES- du 1er mai au 30 septembre 2016.**

N°2016/709 Portant autorisation individuelle de dérogation à l'heure légale de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale –**LE SOFA- 1er mai au 30 septembre 2016.**

N° 2016/710 portant prorogation de la réglementation de la circulation .Travaux sur le domaine public communal – **Impasse des Aubépines-**
ENTREPRISE GMS et OSN TELEPHONIE

N° 2016/713 portant interdiction de vente ambulante sur l'ensemble du territoire de la commune de Bormes les Mimosas –**SARL SOSOGOOD-**

N° 2016/715 portant prorogation de la réglementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – **Avenue de la Mer-**
ENTREPRISE GMS ET OSN TELEPONIE

N° 2016/716 portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le domaine public communal – **FESTIVITES ESTIVALES – ASSO EVEN »**

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N° 2016/729	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune. **-Chemin des Aires-** **ENTREPRISE BATI-CONSTRUCTIONS**
N° 2016/739	portant autorisation de manifestation et réglementant la stationnement – **FEU D'ARTIFICE DU 17 AOUT 2016 – LA FAVIERE-**
N° 2016/740	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement – **7 ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BORMES -**
N° 2016/741	portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal – **Rue Carnot -.** **SOCIETE SASU SALT**
N°2016/742	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement – **LA NUIT DU LIVRE-**
N°2016/751	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation sur la commune – **Rue Auguste Mabily-** **POINT P**

ARRETES DE LA COMMUNE – AOUT 2016

N° 2016/772	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement. **« 72ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BORMES »**
N° 2016/779	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal – **7 et 9 boulevard des Amandiers-** **SOCIETE FACADES ET TRADITION**
N° 2016/782	portant prorogation de l'autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – **441 rue Auguste Mabily**
N° 2016/790	règlementant la distribution du carburant du port de Bormes les Mimosas
N° 2016/808	réglementant le stationnement et la circulation – **« FEU D'ARTIFICE DU 17 AOUT 2016 – LA FAVIERE »**
N° 2016/809	règlementant le stationnement – **« TOURNEE FRANCAISE DES JEUX »**
N° 2016/810	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le domaine public communal **« FFF BEACH SOCCER TOUR 2016 »**
N° 2016/812	portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal **–Parking attenant à l'école de volle.**
N°2016/813	portant réglementation de la circulation – **Travaux sur le domaine public communal. Carrefour vélo de Barque/Avenue des Ligures/Avenue Lou Mistraou jusqu'aux ateliers municipaux** **SOCIETE CIRCET**

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N° 2016/814	levée d'interdiction de vente ambulante sur la commune de Bormes les Mimosas **« SARL SOSOGOOD »**
N° 2016/817	réglementant le stationnement –**Place Hyppolyte Bouchard »**
N° 2016/818	portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du tournage d'un film au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas.
N° 2016/819	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune.
N° 2016/820	portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie.
N° 2016/821	portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie.
N° 2016/822	portant autorisation de manifestation et réglementant la circulation – **« BRADERIE DES COMMERCANTS DU VIEUX VILLAGE »**.
N° 2016/825	Mainlevée de péril. **Tribune stade municipal Henri Delon.**
N° 2016/841	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune. **POINT P**
N°2016/844	portant autorisation de manifestation – **Place Gambetta – TANGO ARGENTIN**
N°2016/846	portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016.
N°2016/847	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal – **Traverse des Giroflées.** **SAUR COTE D'AZUR**
N°2016/850	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le domaine public communal **«BORMES AUTO 6éme EDITION »**
N°2016/851	portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal – **Boulevard Jean Jaurès –**
N°2016/861	portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement – **BAL « YAKA DANSER » - CCAS**
N°2016/866	portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal stationnement – **Boulevard Jean Jaurès -**

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DELIBERATIONS

Absence de conseil municipal en juillet et août 2016 d'où l'absence de délibération.

DECISIONS – JUILLET 2016

N° 2016/07/95	portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON
N° 2016/07/96	portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON
N° 2016/07/97	portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON
N° 2016/07/98	portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

DECISIONS – AOUT 2016

N° 2016/08/99	portant désignation d'un avocat au Tribunal d'Instance de TOULON
N° 2016/08/100	portant désignation d'un avocat au Tribunal d'Instance de TOULON
N° 2016/08/101	portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE
N° 2016/08/102	portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE
N° 2016/08/103	portant désignation d'un avocat devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULON
N° 2016/08/104	portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2016/689

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Route des Lavandières et RD 559

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 06 juillet 2016, formulée par la société « EIFFAGE TPM », thierry.poemirna@effiga.com, ales chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83416 Hyères, sollicitant une prorogation de l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de nettoyage du ruisseau de la Vieille, route des Lavandières et RD 559, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016/539 du 09 juin 2016 sont prorogées jusqu'au vendredi 05 août 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- **Interdiction de stationner au droit du chantier**
- **La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise**

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 06 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT ARRONDISSEMENT DE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2016/695

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Pont

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 juillet 2016, formulée par la société « EIFFAGE TPM », thierry.gueminne@eiffage.com, sise chemin de la Source, Z.I Saint Martin, 83418 Hyères, sollicitant une prorogation de l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie en enrobé et enduit gravillonné, chemin du Pont, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie en enrobé et enduit gravillonné, pour la période du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 05 août 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Restriction à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 08 juillet 2016

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/701

Portant prorogation de la réglementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Landon

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 12 juillet 2016, formulée par l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant une prorogation de l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux (dépose et pose d'appuis, ainsi qu'un tirage de câble aérien pour le compte de « Orange », chemin du Landon, 83230 à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de réglementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016/507 du 31 mai 2016 sont prorogées jusqu'au vendredi 22 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 juillet *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2016/707

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Giratoire des Anciens Combattants
Giratoire Frédéric Mistral

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 16 juillet 2016, formulée par la société « SIGNATURE », [redacted] sise ZI du Tingon, 169 chemin des Cardelines, 06370, Mouans Sartoux, sollicitant une prorogation de l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux (pose de totems), giratoire des Anciens Combattants, giratoire Frédéric Mistral, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016/644 du 30 juin 2016 sont prorogées jusqu'au vendredi 22 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Restrictions à la circulation
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 16 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/708

Portant autorisation individuelle de dérogation à l'heure légale de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« LE CAFE DU PROGRES »

Reçu en Préfecture le
18 JUIL. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2010 modifié réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande en date du 07 juillet 2016, par Monsieur Christian MASSON, [redacted], exploitant de l'établissement « LE CAFE DU PROGRES », sis place Gambetta, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « LE CAFE DU PROGRES » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du 1er mai 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le
18 JUIL. 2016

ARRETE N° 2016/708

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Préfet du Var**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 15 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

20160708

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-18T16-13-26.00 (MI202234817)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160715-20160708-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/708 portant autorisation individuelle de dérogation à l'heure légale de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale " LE CAFÉ DU PROGRÈS"

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Date de décision : Jul 15, 2016 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date 18/07/16 à 16:13	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 18/07/16 à 16:13	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 18/07/16 à 16:23	

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/709

Portant autorisation individuelle de dérogation à l'heure légale de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

« LE SOFA »

Reçu en Préfecture le 18 JUIL. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande en date du 07 juillet 2016, par Monsieur Christian MASSON, [illegible], [illegible], exploitant de l'établissement « LE SOFA », sis place Gambetta, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « LE SOFA » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, pour la période du 1er mai 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/709

Reçu en Préfecture le 18 JUIL. 2016

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Préfet du Var**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 15 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

20160709

Identifiant FAST :	ASCL_2_2016-07-18T16-11-56.00 (MI202234788)
Identifiant unique de l'acte	083-218300192-20160715-20160709-AR (Voir l'accusé de réception associé)
Objet de l'acte	Arrêté N.2016/709 portant autorisation individuell de dérogation à l'heure légale de fermeture tardi d'un débit de boissons en période estivale "LE SOFA"
Date de décision :	Jul 15, 2016 12:00:00 AM
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes
Acte :	

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Préparé	Date 18/07/16 à 16:11	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 18/07/16 à 16:11	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 18/07/16 à 16:18	

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/710

Portant prorogation de la réglementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Impasse des Aubépines

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 18 juillet 2016, formulée par l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », alipari@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de tirage de câbles en traversée de route avec nacelle, au poteau N°321484, Impasse des Aubépines, 83230 à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de réglementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de tirage de câbles en traversée de route avec nacelle, au poteau N°321484, Impasse des Aubépines, pour la période du lundi 1er août 2016 au samedi 06 août 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Stationnement interdit
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 18 juillet 2016

Le Maire

François ARIZZI

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

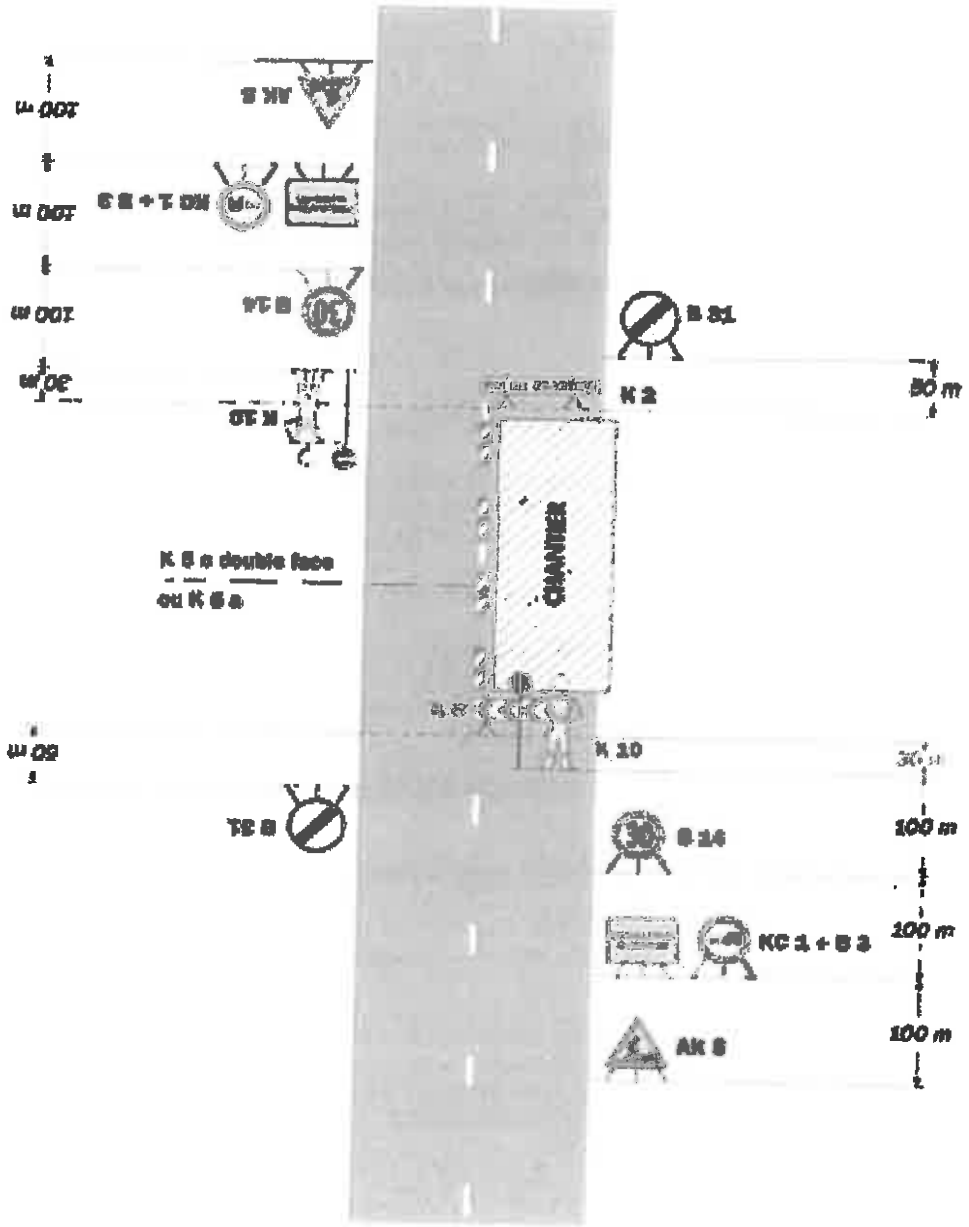

Remarque(s) :

- *Dispositif applicable uniquement le jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.*

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être ajouté entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

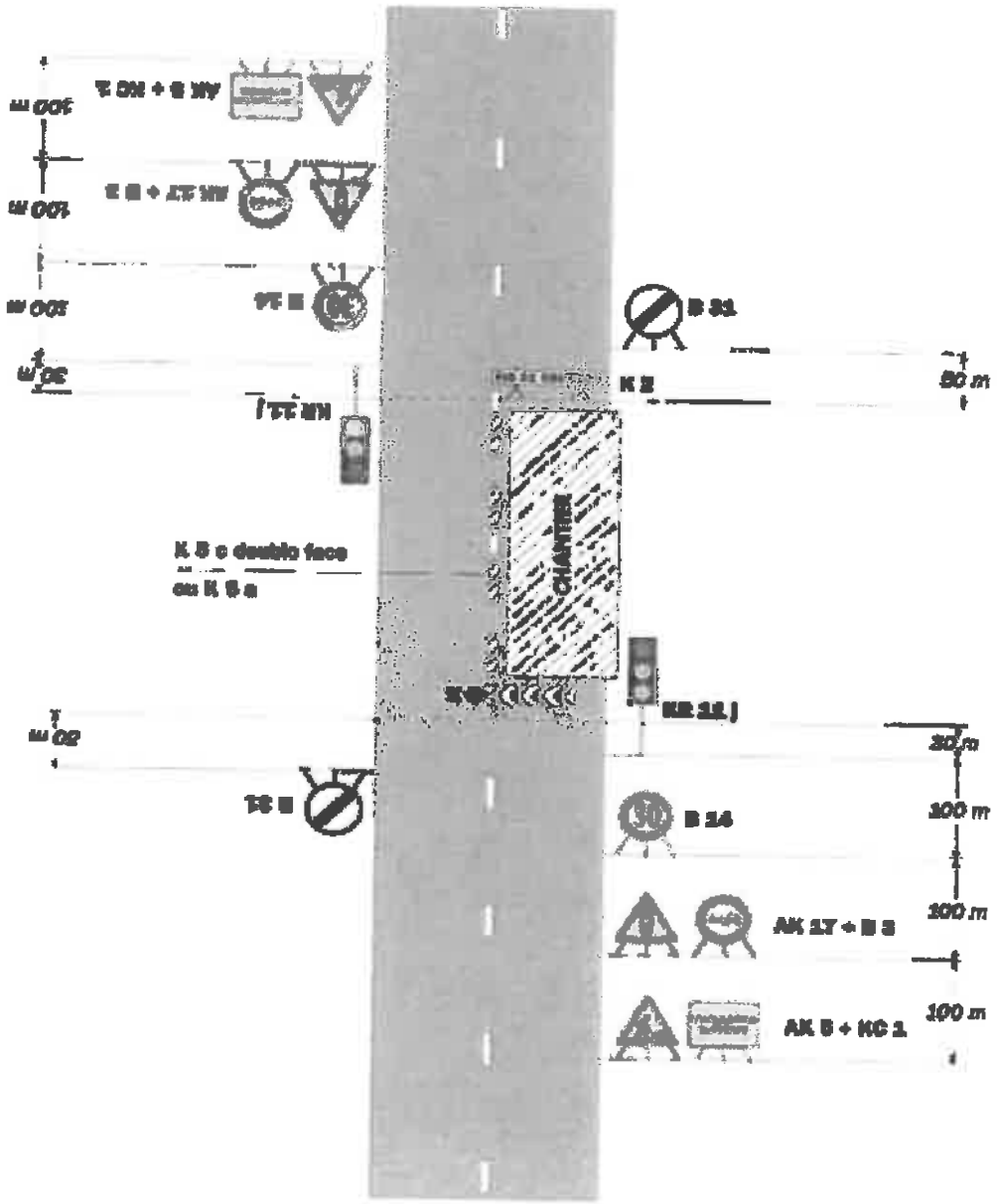

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : CI. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le 21 JUL. 2016

ARRETE N° 2016/713

Portant interdiction de vente ambulante sur l'ensemble du territoire de la commune de Bormes les Mimosas

« SARL SOSOGOOD »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal N°2016/361, portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016, en date du 15 avril 2016, visé par le contrôle de légalité le 19 avril 2016,
Vu l'autorisation écrite donnée à la SARL « SOSOGOOD », en date du 03 mai 2016, portant sur la vente ambulante sur les plages de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les rapports d'infraction effectués par la police municipale de Bormes les Mimosas, en date du 29 juin et du 12 juillet 2016, constatant la proposition de vente d'alcool sur les plages de la commune,
Considérant que la SARL « SOSOGOOD » n'a pas respecté l'arrêté municipal N°2016/361 à plusieurs reprises, notamment le 29 juin et le 12 juillet 2016, concernant la vente d'alcool sur les plages de la commune,
Considérant que la SARL « SOSOGOOD » n'a pas respecté la période autorisée, prévu du 1er juillet au 31 août 2016, par l'arrêté municipal N°2016/361, en pratiquant la vente ambulante sur les plages de la commune le 29 juin 2016,
Considérant que le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ne sont pas respectés par la SARL « SOSOGOOD »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL « SOSOGOOD », représentée par Monsieur Tristan AUFFRAY, n'est plus autorisée à pratiquer la vente ambulante sur l'ensemble du territoire de la commune de Bormes les Mimosas, jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Cette disposition sera applicable dès réception du présent arrêté par la SARL « SOSOGOOD », qui lui sera notifié avec avis de réception.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Service Direction Départementale de la Protection des Populations du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 19 juillet 2016

Le Maire,

François ARIZZI

20160713

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-21T10-20-52.00 (MI202281526)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160719-20160713-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/713 portant interdiction de vente a[illegible] sur l'ensemble du territoire de la commune de B[illegible] les Mimosas "SARL SOSOGOOD"

Date de décision : Jul 19, 2016 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date 21/07/16 à 10:20	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 21/07/16 à 10:20	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 21/07/16 à 10:28	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/715

Portant prorogation de la réglementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Avenue de la Mer

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 11 juillet 2016, formulée par l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », bl-ouest@groupe-scopelec.fr, sise 165 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre sur chaussée, avenue de la Mer, 83230 à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de réglementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'ouverture de chambre sur chaussée, avenue de la Mer, pour la période du lundi 11 juillet 2016 au lundi 25 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les dispositions suivantes :
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints**

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes / le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 19 juillet *2016*

Le Maire,

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/716

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« FESTIVITES ESTIVALES » - ASSO EVEN

Reçu en Préfecture le
21 JUIL. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Maire Adjoint, service « Asso Even », afin d'organiser des festivités pendant la saison estivale sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2016/631, en date du 28 juin 2016, visé par le contrôle de légalité le 30 juin 2016.

ARTICLE 2 : Le service communal « Asso Even » est autorisée à organiser les festivités suivantes :

Des soirées dansantes :

- Le dimanche 24 juillet 2016, à 21h00, un bal animé par « Arpège », à Cabasson
- Le samedi 30 juillet 2016, de 19h00 à 20h00, puis de 21h30 à minuit, un bal animé par « Magic Music », au Pin de Bormes
- Le vendredi 19 août 2016, de 19h00 à 20h00, puis de 21h30 à minuit, un bal animé par « Magic Music », au Pin de Bormes
- Le dimanche 21 août 2016, à 21h00, un bal animé par « Arpège », à Cabasson

Des animations :

- Le dimanche 10 juillet 2016, de 21h00 à 22h30, un concert par « l'Harmonie des Sapeurs-Pompiers de Brignoles », à Cabasson
- Le vendredi 15 juillet 2016, à 21h30, un concert de Jazz par « Lazarus et Hutman », Parc du Cigalou
- Le samedi 16 juillet 2016, à 21h30, un opéra sous les étoiles, Parc du Cigalou
- Le vendredi 22 juillet 2016, à 21h30, un spectacle musical « Les Amours du Roi Soleil », Château de Bormes, Village
- Le dimanche 24 juillet 2016, à 21h30, un concert par « Big Band Denis Gautier », Château de Bormes, Village
- Le mercredi 27 juillet 2016, à 21h30, une soirée cabaret « The Crazy Factory », La Fontaine, Favière
- Le mercredi 03 août 2016, à 21h00, « La Russie Eternelle » par « Musica Antiqua », Parc du Cigalou
- Le samedi 06 août 2016, à 21h30, un concert Duo Intermezzo « de Bach à Piazzola », Château de Bormes, Village
- Le lundi 08 août 2016, à 21h00, un concert de musique Tzigane animé par « Tzigomania », place de la Fontaine, Favière
- Le lundi 22 août 2016, à 21h30, un concert « Duo Solot », Château de Bormes, Village
- Le mercredi 24 août 2016, à 21h00, une soirée Salsa « Dos Amigos & Co », La Fontaine, Favière

➢ ***Le stationnement sera interdit place Hypolite Bouchard comme suit :***

-le mercredi 20 juillet, à partir de minuit, jusqu'au lundi 25 juillet 2016, 18h00

BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/716

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« FESTIVITES ESTIVALES » - ASSO EVEN

-le jeudi 04 août 2016, à partir de minuit, jusqu'au dimanche 07 août 2016, 18h00
-le samedi 20 août 2016, à partir de minuit, jusqu'au mardi 23 août 2016, 18h00

- ***La circulation sera interdite montée du Docteur Bérenguier, le vendredi 22 juillet, le dimanche 24 juillet, le samedi 06 août et le lundi 22 août, de 20h00 à minuit.***

Des soirées humour :

- Le mercredi 06 juillet 2016, à 21h30, soirée humour par "Daniel", amphithéâtre de l'Estelan, Favière
- Le jeudi 21 juillet 2016, à 21h30, une soirée humour par « Michel Vivacqua », amphithéâtre de l'Estelan, Favière
- Le mercredi 10 août 2016, à 21h30, une soirée humour par « les Glandeurs Nature », amphithéâtre de l'Estelan, Favière
- Le jeudi 18 août 2016, à 21h30, une soirée humour Y. Pujol « J'adore toujours ma femme », amphithéâtre de l'Estelan, Favière

L'accès du « Skate Park » de l'Estelan sera interdit, de 21h00 à 23h30, le mercredi 06 juillet, le jeudi 21 juillet, le mercredi 10 août et le jeudi 18 août.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules, place Nollevaux, quartier du Pin, seront interdits comme suit :

- Le dimanche 17 juillet 2016, 22h00, au mardi 19 juillet 2016, 08h00
- Le jeudi 18 août 2016, 22h00, au samedi 20 août 2016, 12h00

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la Responsable du service Asso Even

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 20 juillet 2016

Le Maire

François [illegible]

20160716

Identifiant FAST :	ASCL_2_2016-07-21T10-22-35.00 (MI202281571)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20160720-20160716-AR (Voir l'accusé de réception associé)
Objet de l'acte :	Arrêté N.2016/716 portant autorisation de manifes[illegible] et réglementant le stationnement et la circulation [illegible] sur le domaine public communal "Festivités estivales - ASSO EVEN"
Date de décision :	Jul 20, 2016 12:00:00 AM
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes
Acte :	

Certifié Conforme

Préparé	Date 21/07/16 à 10:22	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 21/07/16 à 10:22	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 21/07/16 à 10:28	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/729

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« BATI-CONSTRUCTIONS » - chemin des Aires

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 21 juillet 2016, présentée par l'entreprise « BATI-CONSTRUCTIONS », bati-constructions83@orange.fr, sise Z.A. du Belvédère, n°10, 83980 Le Lavandou, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, 6 chemin des Aires, 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « BATI-CONSTRUCTIONS » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, 6 chemin des Aires, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 21 juillet *2016*

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/739

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

Feu d'Artifice du 17 août 2016 – La Favière

Reçu en Préfecture le
26 JUIL. 2016

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « Asso Even », d'organiser un feu d'artifice suivi d'un bal populaire, le mercredi 17 août 2016, quartier de la Favière, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 17 août 2016, de 22h15 à 22h30, un feu d'artifice sera tiré au large de la Favière, sur une barge. Le demandeur est chargé de prendre toutes les mesures techniques et de sécurité pour réduire les risques inhérents à la mise en place et à l'utilisation du matériel pyrotechnique.
L'accès à l'épi rocheux (digue de la plage de la Favière – Camp du Domaine) sera interdit de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et Madame la Responsable du service ASSO EVEN, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 25 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRÊTÉ N.2016/739 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT "FEU D'ARTIFICE DU 17 AOUT 2016 - LA FAVIERE"

Date de transmission de l'acte : 26/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2016

Numéro de l'acte : 2016739 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160725-2016739-AR

Date de décision : 25/07/2016

Acte transmis par : Florence SOUTOUL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/740

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

« 72ème anniversaire de la libération de Bormes »

POLICE MUNICIPALE

Reçu en Préfecture le 26 JUL. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « Asso Even » afin d'organiser la manifestation « 72ème anniversaire de la libération de Bormes » le mercredi 17 août 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser la manifestation « 72ème anniversaire de la libération de Bormes » le mercredi 17 août 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions suivantes :
- Stationnement interdit sur l'esplanade Saint-François, le mercredi 17 août 2016, de 16h00 à 20h00
- Stationnement interdit le long de la Chapelle Saint-François, et réservé au bus des Sapeurs-Pompiers de Brignoles, le mercredi 17 août 2016, de 16h00 à 20h00
- Stationnement interdit devant la stèle des Commandos d'Afrique (en face de l'entrée principale du cimetière)
- Stationnement interdit dans la cour de la Mairie

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou, Madame la Responsable du service Asso Even, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/740
Portant autorisation de manifestation
et réglementant le stationnement

« 72ème anniversaire de la libération de Bormes »

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Préfet du Var**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 25 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N.2016/740 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT "727ME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE BORMES"

Date de transmission de l'acte : 26/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2016

Numéro de l'acte : 2016740 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160725-2016740-AR

Date de décision : 25/07/2016

Acte transmis par : Florence SOUTOUL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/741
Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

26 rue Carnot

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 25 juillet 2016, par Monsieur Laurent DI MERCURIO, représentant la société SASU STALT, [redacted], sise 225 hameau des Bertrand, 83340 Le Thoronet, sollicitant l'autorisation de stationner un petit camion benne pour l'évacuation de gravats, dans le cadre de travaux de bouchage d'un trou de cheminée et réparation de toiture (arrêté municipal n°2016/718 de non-opposition à déclaration préalable du 21/07/2016), 26 rue Carnot, à Bormes les Mimosas,
Vu l'avis favorable délivré le 26 juillet 2016 par les services municipaux concernés, selon la procédure ODP du 25 juillet 2016,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un petit camion benne pour l'évacuation de gravats, 26 rue Carnot, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 28 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement prévu dans cet arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 26 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/742

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation

« LA NUIT DU LIVRE »

POLICE MUNICIPALE

Reçu en Préfecture le
26 JUL. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « Asso Even » afin d'organiser la manifestation « LA NUIT DU LIVRE » le jeudi 11 août 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser une manifestation intitulée « LA NUIT DU LIVRE » le jeudi 11 août 2016, de 18h30 à minuit, place Gambetta et rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Du jeudi 11 août 2016, 13h00, au vendredi 12 août 2016, 02h00 du matin, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les dispositions suivantes :
- La rue Carnot sera rendue piétonne et seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la rue Carnot
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :
  - Emplacements devant la Venelle des Amoureux
  - Emplacements devant la Galerie d'Art
  - Emplacements jouxtant la place Gambetta
  - Emplacement « bus » derrière la Chapelle Saint-François
- La circulation sera interdite rue Jean Aicard. Une déviation sera mise en place quartier du Bazar
- Seuls les riverains pourront emprunter la montée du Docteur Bérenguier pour rejoindre leur domicile

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Madame la Responsable du service Asso Even, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/742

Portant autorisation de manifestation
et réglementant le stationnement et la circulation

« LA NUIT DU LIVRE »

AMPLIATION ADRESSEE A :

- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 26 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Acte à classer

2016742

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-28T15-30-32.00 (MI202364123)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160726-2016742-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRETE N.2016/742 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION "LA NUIT DU LIVRE"

Certifié Conforme

Date de décision : 26/07/2016

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : ARRETE 2016-742.PDF

Classer

Annuler

Préparé	Date 28/07/16 à 15:30	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 28/07/16 à 15:30	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 28/07/16 à 15:35	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N.2016/742 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION "LA NUIT DU LIVRE"

Date de transmission de l'acte :	28/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	28/07/2016
Numéro de l'acte :	[illegible]
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20160726-2016742-AR
Date de décision :	26/07/2016
Acte transmis par :	Florence SOUTOUL
Nature de l'acte :	Arrêtés réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/751

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Rue Auguste Mably

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 28 juillet 2016, formulée par Monsieur BONACCORSI représentant la société « MAS DES OLIVIERS », masdesoliviers@sfr.fr, sise 95 chemin de la Pauline, Espace Beaulieu, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, dans le cadre d'une livraison de matériaux de construction, chez M. et Mme COMBALOT, 441 rue Auguste Mably, 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « MAS DES OLIVIERS » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, 441 rue Auguste Mably, 83230 Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du jeudi 04 août 2016 au vendredi 05 août 2016 inclus**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 28 juillet 2016

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/759

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« POINT P »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 29 juillet 2016, présentée par l'entreprise « POINT P », [illegible], carrefour de la Pauline, RN98, 83130, La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, afin de livrer des matériaux de construction, chez Monsieur MULLER Guillaume, lotissement « les Jardins de Madeleine », 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « POINT P », intervenant pour le compte de Monsieur MULLER, est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 26 tonnes de PTAC, lotissement Les Jardins de Madeleine, 83230 Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 22 août 2016 au jeudi 22 septembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 29 juillet 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/772

Portant autorisation de manifestation
et réglementant le stationnement

« 72ème anniversaire de la libération de Bormes »

Reçu en Préfecture le
- 2 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « Asso Even » afin d'organiser la manifestation « 72ème anniversaire de la libération de Bormes » le mercredi 17 août 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2016/740 du 25 juillet 2016, soumis au Contrôle de Légalité le 26 juillet 2016.

ARTICLE 2: Le service communal « Asso Even » est autorisé à organiser la manifestation « 72ème anniversaire de la libération de Bormes » le mercredi 17 août 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions suivantes :
- Stationnement interdit sur l'esplanade Saint-François, le mercredi 17 août 2016, de 16h00 à 20h00
- Stationnement interdit le long de la Chapelle Saint-François, et réservé au bus des Sapeurs-Pompiers de Brignoles, le mercredi 17 août 2016, de 16h00 à 20h00
- Stationnement interdit devant la stèle des Commandos d'Afrique (en face de l'entrée principale du cimetière)
- Stationnement interdit dans la cour de la Mairie
- Stationnement interdit place Gambetta du jeudi 11 août 2016, 22h, au jeudi 18 août 2016, 12h (montage et démontage du podium)

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/772
Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

« 72ème anniversaire de la libération de Bormes »

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou, Madame la Responsable du service Asso Even, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

N° PH 215/2016

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 1er août 2016

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Adjoint au Maire
délégué à la Sécurité

CRIPPA

Acte à classer

2016772

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-02T13-13-24.00 (MI202401366)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160801-2016772-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ N.2016/772 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT "72ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE BORMES"

Certifié Conforme

Date de décision : 01/08/2016

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : ARRETE 2016-772.PDF

Classer

Annuler

Préparé	Date 02/08/16 à 13:13	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 02/08/16 à 13:13	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 02/08/16 à 13:28	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRÊTÉ N.2016/772 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT "72 EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE BORMES"

Date de transmission de l'acte : 02/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 02/08/2016

Numéro de l'acte : 2016772 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160801-2016772-AR

Date de décision : 01/08/2016

Acte transmis par : Florence SOUTOUL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/779

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

7 et 9 boulevard des Amandiers

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 21 juillet 2016, présentée par Monsieur Jean-Louis VIGNOLLES, représentant l'entreprise «Façades et Tradition», facades-et-tradition@orange.fr, sise 39 bis rue Jules Ferry, 83170, Brignoles, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage à l'occasion de travaux de ravalement de façades, chez Monsieur FRIOLET, (DP 08301916B0054), sis boulevard des Amandiers, 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Façades et Tradition » est autorisée à poser temporairement un échafaudage, 7 et 9 boulevard des Amandiers, **pour la période du lundi 05 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus.** La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par la société intervenante.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
Les échafaudages seront montés dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir : continuité des cheminements piétons, accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux, passage des véhicules prioritaires, des services de secours, accès des riverains et fonctionnement des commerces riverains.
Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée (clôture, palissade, barrière simple)

ARTICLE 4 : SOUILLURE DE LA VOIE PUBLIQUE
Pendant toute la durée des travaux, les abords du chantier devront être maintenus dans un parfait état de propreté. En cas de carence du bénéficiaire de l'autorisation, la Ville sera en droit de procéder au nettoiement aux frais de ce dernier.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/779
Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

7 et 9 boulevard des Amandiers

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/782

Portant prorogation de l'autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

441 rue Auguste Mabily

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 05 août 2016, formulée par Monsieur Félix BONACCORSI représentant la société « MAS DES OLIVIERS », masdesoliviers@sfr.fr, sise 95 chemin de la Pauline, Espace Beaulieu, 83130 La Garde, sollicitant une prorogation de l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, dans le cadre d'une livraison de matériaux de construction, chez M. et Mme COMBALOT, 441 rue Auguste Mabily, 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016/751 du 28 juillet 2016 sont prorogées jusqu'au vendredi 12 août 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 août *2016*

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N°2016/790

Réglementant la distribution du carburant Du port de Bormes les Mimosas

Reçu en Préfecture le
10 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Ports Maritimes, et notamment le titre 1er du livre I et le titre II, chapitre 1er du livre III,
Vu le décret N°701113 du 03 décembre 1970 portant déconcentration en matière de police des ports maritimes,
Vu l'arrêté du 27 juin 1951 approuvant le règlement pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes, et notamment le chapitre V,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1976 concédant la construction et l'exploitation d'un port de plaisance à la Favière, situé sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas à la Société Fermière de Bormes les Mimosas et à la Société du « Yacht Club International de Bormes les Mimosas »,
Vu le règlement intérieur du Port approuvé par le Préfet du Var le 13 juin 1977 puis modifié par le conseil municipal de Bormes les Mimosas le 27 septembre 1991,
Vu le cahier des charges réglementant ladite concession approuvé par arrêté préfectoral du 7 octobre 1976,
Vu l'avenant N°1 ratifié par délibération du conseil Municipal de Bormes les Mimosas le 19 juin 1991, rendant la SA du YCIBM concessionnaire unique,
Vu le plan d'ensemble de la concession annexé au règlement intérieur et au cahier des charges,
Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 1972 relative à l'établissement d'un règlement de police sur les ports de plaisance maritimes,
Vu l'avis favorables du Conseil Portuaire en date du 25 mai 2004,
Vu le règlement de Police du port approuvé par le conseil municipal de Bormes les Mimosas du 28 juin 2004,
Considérant le risque potentiel de pollution,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sauf autorisation accordée par la Direction du Port, il est défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-plein, ouvrages portuaires et navires amarrés, d'y avoir de la lumière à feu nu, ou d'avoir une quelconque activité susceptible de porter atteinte à la sécurité du port (barbecue, bougies, brûlots...).

ARTICLE 2 : Les appareils de chauffage, d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie.

ARTICLE 3 : L'utilisation des appareils et installations qui s'avéreraient, à l'usage, défectueux, pourra être interdite par la Direction du Port. Pour éviter tout danger d'explosion, il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables dans un local insuffisamment ventilé.

ARTICLE 4 : Il est interdit de fumer et de téléphoner lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire.

ARTICLE 5 : Les navires amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive, autre que les artifices ou engins réglementaires, et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

ARTICLE 6 : Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie.

ARTICLE 7 : L'avitaillement en hydrocarbures se fera exclusivement aux postes réservés à cet effet, moteurs éteints. Une dérogation expresse et motivée pourra être donnée par la Direction du port. Le transport de carburant par jerricans ou autres récipients est formellement interdit.

BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le
10 AOUT 2016

ARRETE PERMANENT N°2016/790

Réglementant la distribution du carburant Du port de Bormes les Mimosas

ARTICLE 8 : En cas d'incendie sur les quais du port ou dans les zones urbaines qui en sont voisines, tous les navires doivent prendre les mesures de précautions qui leur sont prescrites par la Direction du port.

ARTICLE 9 : En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire, l'équipage ou le gardien doit immédiatement avertir les agents chargés de la police du port et les sapeurs-pompiers de la ville de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Capitaine de Port, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes les Mimosas - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

20160790

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-10T11-49-33.00 (MI202473089)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160808-20160790-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté permanent N.2016/790 réglementant la distribution du carburant du Port de Bormes les Mimosas

Date de décision : Aug 8, 2016 12:00:00 AM

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date **10/08/16 à 11:49**	Par **SOUTOUL Florence**
Transmis	Date **10/08/16 à 11:49**	Par **SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	Date **10/08/16 à 11:58**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/808

Réglementant le stationnement et la circulation

Feu d'Artifice du 17 août 2016 – La Favière

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « Asso Even », d'organiser un feu d'artifice suivi d'un bal populaire, le mercredi 17 août 2016, quartier de la Favière, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 17 août 2016, la « zone piétonne » sera instaurée de 19h00 à 01h00 du matin, dans les portions du boulevard du Front de Mer comprise entre :
- Intersection corniche des Iles d'Or / boulevard du Port (à la hauteur de l'office de tourisme) à l'intersection du boulevard de la Plage (hauteur feux tricolores)
- Intersection boulevard de la Plage (hauteur des feux tricolores) aux entrées des résidences « les Dunes » et « la Rade Ensoleillée » (sans gêner les accès)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite boulevard de la Plage, de la « Poste » de la Favière jusqu'au boulevard du Port. Une déviation sera mise en place, à la hauteur de la « Poste » vers l'avenue des Girelles et l'avenue des Lauriers.

ARTICLE 3 : Les riverains en provenance de l'avenue des Mimosas et de l'Impasse Brise Marine devront obligatoirement emprunter le boulevard de la Plage en direction de l'avenue des Lauriers et de l'avenue des Girelles, pour sortir leur véhicule.

ARTICLE 4 : Le parking de « La Fontaine » sera interdit au stationnement et réservé aux véhicules de service du mercredi 17 août 2016, 06h00, au jeudi 18 août 2016, 01h00.

ARTICLE 5 : L'accès et la sortie du parking de « La Pinède » se feront uniquement par le boulevard du Port.

ARTICLE 6 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 7 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/808
Réglementant le stationnement et la circulation

Feu d'Artifice du 17 août 2016 – La Favière

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et Madame la Responsable du service ASSO EVEN, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Madame la Directrice de l'Office de Tourisme**
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2016/809

Réglementant le stationnement

« Tournée Française des Jeux »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble **des arrêtés portant règlement général sur la commune,**
Vu la demande **présentée** par la « Française des Jeux », **représentée** par Monsieur Eric ROBIN, sise 12 bis rue du Grenache, 66380, PIA, en vue d'organiser l'animation **« TOURNEE FRANCAISE DES JEUX »**, à l'aide d'un car podium, le dimanche 14 août 2016, à La Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient **à l'autorité** municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la **sécurité des personnes et des biens** d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit Parking de « La Pinède », la Favière, sur les emplacements jouxtant l'Ecole de Voile, le dimanche 14 août 2016, de 08h00 à 23h00. Ces emplacements seront réservés au Car Podium de la Française Des Jeux.

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 août 2016

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/810

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

« FFF BEACH SOCCER TOUR 2016 »

Reçu en Préfecture le
18 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « ASSO EVEN » et Monsieur Pierre SAMSONOFF agissant en sa qualité de Directeur Général Adjoint et Directeur de la Ligue du Football Amateur de la Fédération Française de Football, sise 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, helene.hanculez@fff.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « FFF BEACH SOCCER TOUR 2016 » Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,
Considérant qu'il convient de réglementer l'accès à la plage, ainsi que le stationnement aux abords de la plage lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie de la plage de la Favière (estimation de surface : 7000 m²) sera réservée à la manifestation « FFF BEACH SOCCER TOUR 2016 », du mardi 23 août, 08h00, au jeudi 25 août 2016 inclus, 18h00, selon le plan d'implantation mentionné dans le cahier des charges.

ARTICLE 2 : La partie de la plage réservée à la manifestation sera matérialisée par un balisage approprié à cet effet.

ARTICLE 3 : Une partie du parking située à proximité immédiate de la plage de la Favière (partie stabilisée) sera réservée à 4 véhicules et un semi-remorque (organisation logistique).

ARTICLE 4 : La Fédération Française de Football est autorisée à installer des caricots publicitaires durant la manifestation.

ARTICLE 5 : La Fédération Française de Football est autorisée à procéder à l'installation de l'ensemble du matériel d'animation et à utiliser une sono.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le

1 8 AOUT 2016

ARRETE N° 2016/810

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

« FFF BEACH SOCCER TOUR 2016 »

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

20160810

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-18T15-25-43.00 (MI202532316)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160816-20160810-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/810 portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le domaine public communal "FFF BEACH SOCCER TOUR 2016"

Date de décision : Aug 16, 2016 12:00:00 AM

CERTIFIÉ **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date 18/08/16 à 15:25	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 18/08/16 à 15:25	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 18/08/16 à 15:43	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/812

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

Parking attenant à l'Ecole de Voile

Monsieur François ARIZZI, **Maire** de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 08 août 2016, **par** Madame Elodie Vandaele, elodie.vandaele@gmail.com, **sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, du vendredi 19 août 2016 au lundi 22 août 2016, à Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les emplacements de stationnement situés sur le parking attenant à l'Ecole de Voile seront exclusivement réservés au pétitionnaire, **du vendredi 19 août 2016, 08h00, au lundi 22 août 2016, 18h00.**

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 août *2016*

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2016/813

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Carrefour Vélo de Barque / avenue des Ligures
Avenue Lou Mistraou jusqu'aux ateliers municipaux

Monsieur François ARIZZI, **Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 16 août 2016, formulée par la société « CIRCET Toulon », bruno.FILIPPI@circet.fr, sise 14 avenue Lion, 83210, Solliès-Pont, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique municipale, carrefour Vélo de Barque / avenue des Ligures, avenue Lou Mistraou jusqu'aux ateliers municipaux, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CIRCET » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique municipale, carrefour Vélo de Barque / avenue des Ligures, et avenue Lou Mistraou jusqu'aux ateliers municipaux, pour la période du lundi 05 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par demi-chaussée par feux tricolores sur la route des Lavandières
- Circulation alternée si nécessaire au carrefour Vélo de Barque / avenue des Ligures
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à ***Bormes les Mimosas,***
Le 16 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

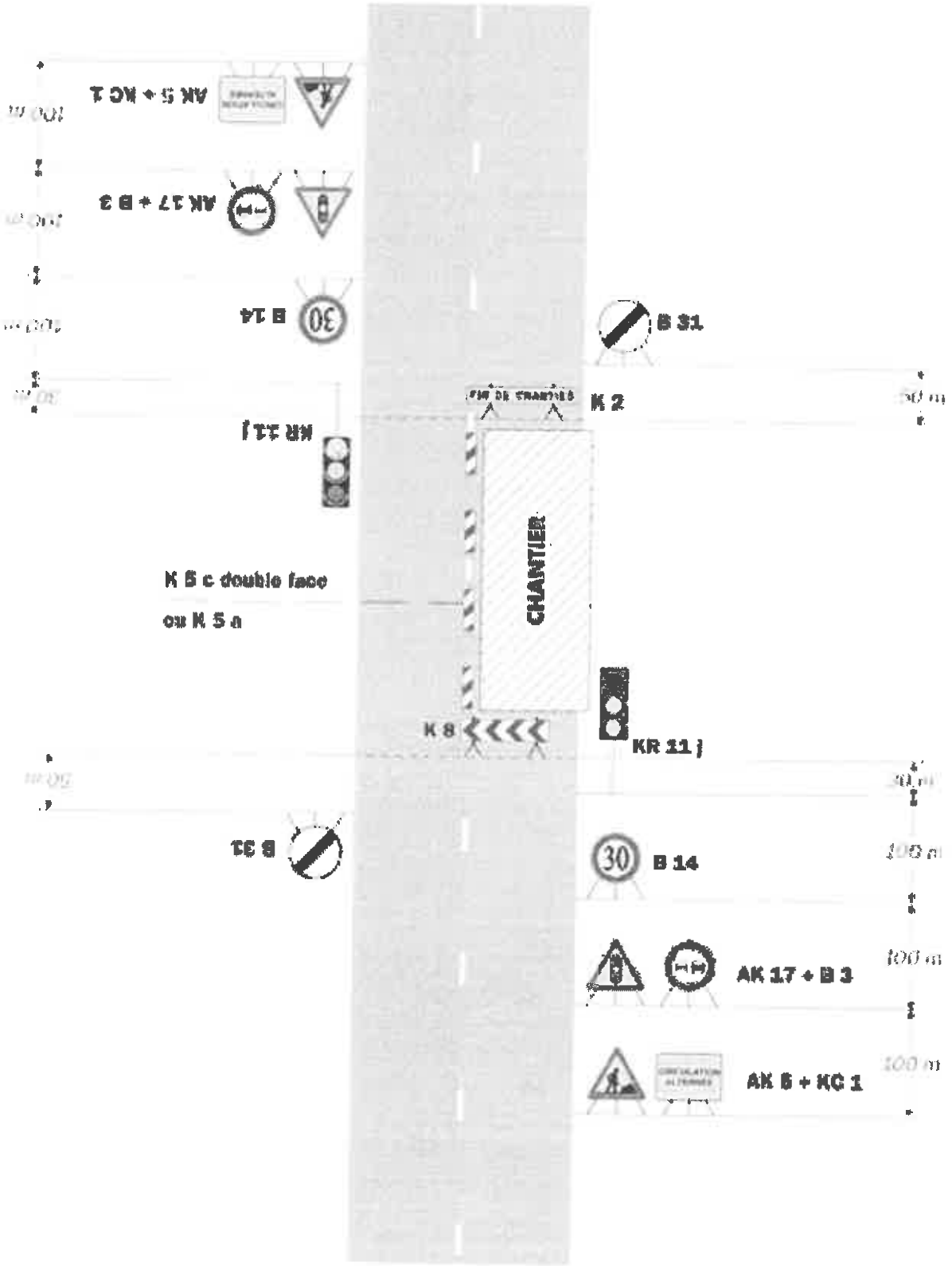

Remarque(s) :

- *Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.*
- *Pour le réglage des signaux tricolores : C5. Signalisation temporaire - Les alternats.*
- *Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/814

Levée d'interdiction de vente ambulante sur la commune de Bormes les Mimosas

Reçu en Préfecture le
19 AOUT 2016

« SARL SOSOGOOD »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°2016/361, portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016, en date du 15 avril 2016, visé par le contrôle de légalité le 19 avril 2016,
Considérant qu'il convient d'assurer la tranquillité et la salubrité publique sur les plages de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Levée d'interdiction
La « SARL SOSOGOOD », représentée par Monsieur Tristan AUFFRAY, est à nouveau autorisée à pratiquer la vente ambulante sur l'ensemble du territoire de la commune de Bormes les Mimosas, conformément à l'arrêté municipal n°2016/361, en date du 15 avril 2016, visé par le contrôle de légalité le 15 avril 2016, portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016.

ARTICLE 2 : Les infractions à l'arrêté municipal n°2016/361 seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est immédiatement exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Service Direction Départementale de la Protection des Populations du Var**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 17 août 2016

Le Maire

François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté N.2016/814 Levée d'interdiction de vente ambulante sur la commune de Bormes les Mimosas "SARL SOSOGOOD"

Date de transmission de l'acte : 19/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 19/08/2016

Numéro de l'acte : 20160814 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160817-20160814-AR

Date de décision : 17/08/2016

Acte transmis par : Florence SOUTOUL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/817
Réglementant le stationnement

Place Hippolyte Bouchard

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le cabinet du Maire afin d'organiser un hommage à Hippolyte Bouchard le vendredi 19 août 2016,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Hippolyte Bouchard sera réservée à la cérémonie le vendredi 19 août 2016, de 15h30 à 16h30. Le stationnement des véhicules (sauf véhicules de service) sera interdit place Hippolyte Bouchard le vendredi 19 août 2016, de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'emplacement bus situé derrière la chapelle Saint-François sera réservée à un autocar le vendredi 19 août 2016, de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 17 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/818

Portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du tournage d'un film au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas

Reçu en Préfecture le
22 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants,
Vu le Code des transports,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 116/2015 du 21 mai 2015 règlementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté municipal n° 2015/200 du 05 mars 2015 portant règlementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres,
Vu la demande en date du 18 juillet 2016 présentée par Monsieur Benoît LONCAN, régisseur adjoint de la société « LES COMPAGNONS DU CINEMA », 11 rue Victor Letalle, 75020 Paris, benoitloncan@gmail.com, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public maritime, dans le cadre d'un tournage cinématographique, plage de la Grande Calanque, plage du Pellegrin, 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage dans la bande des 300 mètres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement du tournage cinématographique au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas, il est pris les dispositions suivantes (les coordonnées sont exprimées dans le système géodésique WGS84, en degrés et minutes décimales) :

- **Du lundi 29 août 2016, 08h00, au vendredi 02 septembre 2016, 21h00**
  - ✓ *Plage de la Grande Calanque*

La baignade et à la pratique des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans la zone délimitée par le trait de côte et par les points de coordonnées géodésiques suivants :

Point A : 43°05, 196'N - 006°21, 877' E
Point B : 43°05, 371'N - 006°22, 131' E

- **Le lundi 05 septembre 2016, de 07h00 à 22h00,**
  - ✓ *Plage du Pellegrin*

La pratique des engins de plage et des engins non immatriculés est interdite dans la zone délimitée par le trait de côte et par les points de coordonnées géodésiques suivants :

Point C : 43°07, 224'N - 006°16, 018' E
Point D : 43°07, 089'N - 006°16, 646' E

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément à la règlementation en vigueur.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le
22 AOUT 2016

ARRETE N° 2016/818

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 17 août 2016

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

20160818

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-22T14-48-10.00 (MI202553515)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20160817-20160818-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/618 portant réglementation de la [illegible] des activités nautiques des engins de plage et d[illegible] engins non immatriculés à l'occasion du tournage [illegible] film au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas

Certifié Conforme

Date de décision : Aug 17, 2016 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte :

Préparé	**Date 22/08/16 à 14:48**	**Par SOUTOUL Florence**
Transmis	**Date 22/08/16 à 14:48**	**Par SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	**Date 22/08/16 à 15:03**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/819

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 16 août 2016, formulée par Monsieur Amaury GRELU, responsable du pôle D.F.C.I. du Var, amaury.grelu@onf.fr, 166 boulevard des Acacias, 83330, Le Brulat, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur, en vue de travaux de mise aux normes d'un ouvrage à vocation de D.F.C.I., piste D.F.C.I. A 32 Ouest, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ONF est autorisée à faire circuler des tracteurs de débroussaillement, d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de réaliser des travaux de mise aux normes d'un ouvrage à vocation D.F.C.I., sur la piste D.F.C.I. A 32 Ouest, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si nécessaire
- Circulation autorisée d'une « voiture ouvreuse » devant le camion
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'ONF

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 1er septembre 2016 au samedi 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le *19 août 2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/820

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Reçu en Préfecture le
25 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-3-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, fixant la liste départementale actualisée des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 :
Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MOSA
- Prénom(s) : Christophe
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 489 chemin de la Bergerie
  83230 Bormes-les-Mimosas
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : « MACIF »
  Numéro du contrat : M002
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 juin 2012
  Par : M. André MARTIN – 1140 chemin de la Source – 83400 - Hyères

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : JINO
- Race ou type : Rottweiler
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 18 février 2014
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/820

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Reçu en Préfecture le
25 AOUT 2016

- N° de puce : 250269606268753
- Vaccination antirabique effectuée le : 31 mai 2016
  Par : Mme Cendrine CLAVEAU
- Evaluation comportementale effectuée le : 17 novembre 2015
  Par : M. Jean Robert FENECH, Docteur Vétérinaire

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

20160820

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-25T10-37-48.00 (MI202582391)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20160822-20160820-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/820 portant délivrance d'un permis détention d'un chien de 2ème catégorie

Date de décision : Aug 22, 2016 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte :

Préparé	Date 25/08/16 à 10:37	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 25/08/16 à 10:37	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 25/08/16 à 10:43	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/821

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Reçu en Préfecture le
25 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-3-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, fixant la liste départementale actualisée des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 :
Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MOSA
- Prénom(s) : Christophe
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 489 chemin de la Bergerie
  83230 Bormes-les-Mimosas
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : « MACIF »
  Numéro du contrat : M002
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 juin 2012
  Par : M. André MARTIN – 1140 chemin de la Source – 83400 - Hyères

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : JEWEL dit « KAÏNA »
- Race ou type : Rottweiler
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 22 avril 2014
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/821

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Reçu en Préfecture le
25 AOUT 2016

- N° de puce : 250268731139406
- Vaccination antirabique effectuée le : 19 juillet 2016
  Par : Mme Elise VANDAELE, Vétérinaire
- Evaluation comportementale effectuée le : 17 novembre 2015
  Par : M. Jean Robert FENECH, Docteur Vétérinaire

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 22 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

20160821

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-25T10-36-01.00 (MI202582385)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20160822-20160821-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/821 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Date de décision : Aug 22, 2016 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	**Date 25/08/16 à 10:36**	Par SOUTOUL Florence
Transmis	**Date 25/08/16 à 10:36**	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	**Date 25/08/16 à 10:43**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/822

Portant autorisation de manifestation
et réglementant la circulation

« Braderie des Commerçants du Vieux Village

Reçu en Préfecture le
25 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Mme Sophie BRET, représentante de l'association des commerçants du village « Trait d'Union », sise 41 rue Carnot, 83230, Bormes-les-Mimosas, traitdunion83230@gmail.com, tournesol.bormes@hotmail.fr, en vue d'organiser une « **BRADERIE** », le jeudi 25 août 2016, dans le Vieux Village, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 25 août 2016, de 10h00 à 23h00, se déroulera une braderie, organisée par l'association des commerçants du village, dans le Vieux Village, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera rendue piétonne, puisque réservée à la manifestation, le jeudi 25 août 2016, de 08h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

20160822

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-25T10-39-29.00 (MI202582411)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20160822-20160822-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/822 portant autorisation de manifestation et réglementant la circulation "Braderie des commerçants du Vieux Village"

Date de décision : Aug 22, 2016 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte :

Préparé	**Date 25/08/16 à 10:39**	Par SOUTOUL Florence
Transmis	**Date 25/08/16 à 10:39**	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	**Date 25/08/16 à 10:53**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/825
Mainlevée de péril

Tribune stade municipal Henri Delon

Reçu en Préfecture le
25 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté de péril imminent en date du 08 juin 2016, visé par le contrôle de légalité le 10 juin 2016,
Vu l'attestation de Monsieur Frédéric DUPIED, en date du 23 août 2016, constatant les travaux de mise en sécurité nécessaires à la dépose de la structure de couverture de la tribune du stade Henri Delon ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent susnommé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la base de l'attestation établie par Monsieur Frédéric DUPIED, Maître d'oeuvre de l'opération et Directeur des Services Techniques de la commune, il est pris acte de la réalisation des travaux.
La démolition de la structure de couverture de la tribune du stade municipal Henri Delon a été réalisée pour le 1er août 2016, conformément aux préconisations du bureau d'étude spécialisé « BAINIER ETUDES », mentionnées dans son rapport le 08 juin 2016.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant l'interdiction d'accès à toute personne pour une durée indéterminée, compte tenu du caractère dangereux que présentait la structure de couverture de ladite tribune.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est immédiatement exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou**
- **Madame la Responsable du service ASSO EVEN**
- **Monsieur le responsable du service Ados Sport**

Date d'affichage :

Fait à ***Bormes les Mimosas,***
Le 23 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

20160825

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-25T10-40-35.00 (MI202582435)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20160823-20160825-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/825 mainlevée de péril - tribune st
municipal Henri Delon

Date de décision : Aug 23, 2016 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte :

Préparé	Date 25/08/16 à **10:40**	Par **SOUTOUL Florence**
Transmis	Date 25/08/16 à **10:40**	Par **SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	Date **25/08/16 à 10:58**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/841

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« POINT P »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, **Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 **et suivants,**
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 **et suivants,**
Vu la demande en date du 23 août 2016, présentée par l'entreprise « POINT P », point-p-brignoles@saint-gobain.com, vincent.aubregat@saint-gobain.com, **sise ZI les Consacs, 83170, Brignoles, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, afin de livrer des matériaux de construction, chez Monsieur LE GALIARD, lotissement Les Jardins de Madeleine, 83230 Bormes les Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « POINT P », intervenant pour le compte de Monsieur LE GALIARD, est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 26 tonnes de PTAC, lotissement Les Jardins de Madeleine, 83230 Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 25 août 2016 au vendredi 30 septembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 24 août *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/844

Portant autorisation de manifestation

Reçu en Préfecture le
25 AOUT 2016

Place Gambetta

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Madame Bérengère BALDO, Présidente de l'association « La Kama Tanguera », sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation afin de faire découvrir le tango argentin au public intéressé, place Gambetta, commune de Bormes les Mimosas, le jeudi 1er septembre 2016,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Bérengère BALDO est autorisée à organiser un cours de tango argentin au public intéressé, le jeudi 1er septembre 2016, de 19h00 à 20h30, place Gambetta, commune de Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 24 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
P323

Philippe CRIPPA

20160844

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-25T14-07-25.00 (MI202585278)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20160824-20160844-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/844 portant autorisation de manifestation - Place Gambetta

Date de décision : Aug 24, 2016 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	**Date 25/08/16 à 14:07**	**Par SOUTOUL Florence**
Transmis	**Date 25/08/16 à 14:07**	**Par SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	**Date 25/08/16 à 14:23**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/846

Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016

Reçu en Préfecture le
26 AOUT 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
Vu le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
Vu la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,
Vu la loi n°86/2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 32,
Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'article n°52 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2),
Vu la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1975 relatif à la baignade des groupes mineurs sur les plages,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2000 du 24 mai 2000 modifié réglementant la circulation des navires et des engins le long des côtes françaises de la Méditerranée,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
Vu les décrets n°70-708 du 31 juillet 1970 et n°2009-194 du 18 février 2009,
Vu l'arrêté préfectoral n°3/2004 du 26 juin 2004 réglementant la navigation dans les parages du Fort de Brégançon,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Considérant que la ville de Bormes les Mimosas a mis en place par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à maintenir la sécurité, la sûreté, la salubrité, la tranquillité publique, et notamment à garantir la sécurité et l'hygiène sur les plages et en mer jusqu'à une distance de 300 mètres à compter de la limite des eaux,
Considérant qu'il convient de maintenir l'hygiène des plages et d'assurer la protection de l'environnement sur le littoral de la commune en limitant les dépôts importants de déchets qu'engendrent les ventes ambulantes (papiers gras, cartons, canettes, bouteilles en plastique..),
Considérant que la sécurité impose également que les baigneurs ne soient pas entravés par leur tenue de baignade, et que celle-ci puisse compliquer les opérations de sauvetage en cas de noyade,
Considérant que dans ce contexte particulier justifiant le maintien de l'état d'urgence, une tenue de plage manifestant de manière ostentatoire une appartenance religieuse alors que la France et les lieux de culte religieux sont actuellement la cible d'actes terroristes, est de nature à créer des risques de troubles à l'ordre public (attroupements, échauffourées, etc.) qu'il est nécessaire de prévenir,
Considérant qu'il importe de concilier le caractère touristique sans nuire à la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2016/361, en date du 15 avril 2016, visé par le contrôle de légalité le 19 avril 2016.

SECTION 1 - SURVEILLANCE – SECURITE - BAIGNADES

ARTICLE 1 : Sur le littoral de la commune de Bormes les Mimosas sont définies deux zones de baignade surveillées. Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du SDIS du Var, saison estivale 2016, la surveillance de la baignade sur la commune de Bormes les Mimosas est assurée selon les modalités suivantes :

I - Plage de la Favière

- **Quatre sapeurs-pompiers titulaires du P.S.E 1 (dont deux détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, et au moins un détenteur du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite plage.**
  - **du samedi 11 juin 2016 au dimanche 11 septembre 2016 inclus, de 10h30 à 18h30**

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le 26 AOUT 2016

ARRETE N° 2016/846

Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016

II - Plage de Cabasson

- **Deux sapeurs-pompiers titulaires du P.S.E 1 (détenteurs du brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique, dont au moins un titulaire du permis côtier) sont chargés de la surveillance de ladite plage.**
  - **le weekend du 11 et 12 juin 2016 de 10h30 à 18h30**
  - **du samedi 18 juin 2016 au dimanche 04 septembre 2016 inclus, de 10h30 à 18h30**

ARTICLE 2 : L'arrêté de balisage, établi par les services de la Préfecture Maritime de Toulon, prévoit sur les plages de la Favière et de Cabasson, des zones réservées uniquement aux baigneurs, à l'intérieur desquelles la circulation de tout engin à moteur est strictement interdite.
Sur chaque plage, des panneaux spéciaux indiquent si la baignade est surveillée ou non.
Sur les plages non surveillées de la commune, la baignade s'effectue aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 3 : Dans les zones surveillées, ainsi que sur l'ensemble des plages, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des sapeurs-pompiers assurant la surveillance des plages.
Ils doivent respecter les prescriptions données par des signaux d'avertissement hissés aux mâts de signalisation dressés sur les plages. A savoir :

- **Drapeau ROUGE : « INTERDICTION DE SE BAIGNER »**
- **Drapeau ORANGE : « BAIGNADE DANGEREUSE, MAIS SURVEILLEE »**
- **Drapeau VERT : « BAIGNADE SURVEILLEE, ABSENCE DE DANGER »**
- **Drapeau VIOLET : « POLLUTION »**

Il est formellement interdit de se baigner lorsque le pavillon ROUGE est hissé en haut des mâts.
Il est fortement déconseillé de se baigner lorsque le pavillon VIOLET est hissé en haut des mâts.
En cas de non-respect, les baigneurs et usagers engagent leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 : Les directeurs ou responsables des colonies de vacances ou de groupes assimilés sont tenus de se présenter aux personnels désignés pour la surveillance des plages de la Favière ou de Cabasson.

ARTICLE 5 : La pratique du naturisme est interdite sur l'ensemble des plages communales. Le port du maillot de bain est rigoureusement exigé pour tout baigneur, enfants compris.

ARTICLE 6 : L'accès à la baignade et aux plages de la commune sont interdits, à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2016, à toute personne ne disposant pas d'une tenue correcte, respectueuse des bonnes mœurs et du principe de laïcité, et respectant les règles d'hygiène et de sécurité des baignades adaptées au domaine public maritime.
Le port de vêtements pendant la baignade ayant une connotation contraire aux principes mentionnés ci-avant est strictement interdit sur les plages de la commune.

SECTION 2 - ACTIVITES SPORTIVES OU DE LOISIRS MARITIMES

ARTICLE 1 : Il est interdit aux embarcations à rames, pédalos, stand up paddle, planches à voile et autres, d'évoluer à proximité des baigneurs ou d'être la cause d'un danger ou d'une gêne quelconque pour ceux-ci et de s'éloigner au-delà de la bande des 300 mètres.
L'échouage, le dépôt et le mouillage des engins à moteur ou mixtes, des dériveurs et des planches à voiles, sont interdits au droit des zones réservées uniquement aux baigneurs.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le 26 AOUT 2016

ARRETE N° 2016/846

Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016

ARTICLE 2 : Toute personne en dehors des clubs sportifs organisés, qui désire utiliser une embarcation légère de promenade à moteur ou non, devra observer les prescriptions suivantes :

- justifier de son âge si la demande lui est faite
- justifier de la possession d'un titre de navigation pour l'utilisation d'embarcations qui le nécessitent
- ne pas dépasser la zone de surveillance dont les limites sont indiquées
- ne pas embarquer au départ ou en cours de parcours un nombre de personnes supérieur à celui inscrit sur l'embarcation
- ne pas se livrer à des jeux ou actes susceptibles de faire chavirer les embarcations

ARTICLE 3 : Le stockage des bateaux ou de remorques sont interdits sur la plage.
Un parc de stationnement est réservé pour les petits voiliers à proximité de l'école de voile de la Favière.

Un parc à remorques est réservé pour les embarcations légères à proximité de la mise à l'eau, où les remorques sont autorisées à stationner à la journée. En dehors de ce parc, les remorques attelées ou non à un véhicule sont interdites dans les parkings.

ARTICLE 4 : La pêche à la ligne ou avec tout engin et la pêche sous-marine sont interdites dans les chenaux et dans les zones balisées, de même que la circulation à terre avec des engins de pêche sous-marine armés ou autres engins de pêche sous-marine démunis d'un capuchon de protection.

SECTION 3 - VENTE AMBULANTE

ARTICLE 1 : La vente ambulante est exceptionnellement autorisée sur les plages communales, du 1er juillet 2016 au 31 août 2016, de 13h00 à 18h00, comme suit :

- Plage de la Favière, un vendeur par enseigne
- Plage de l'Estagnol, un vendeur par enseigne
- Plage du Pellegrin, un vendeur par enseigne
- Plage de Cabasson, un vendeur par enseigne

Le stationnement des véhicules aménagés à cet effet ne doivent s'arrêter que le temps du service.

ARTICLE 2 : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de sécurité alimentaire, la vente de produits alcoolisés, ainsi que la vente de produits périssables issus de cuisson en fours, à base de friture et ou de cuisine à l'huile ou au beurre tels que beignets, frites, crêpes, pizzas, paninis, sandwichs chauds, hot-dog, etc.... sont interdits.

Il convient de rappeler que, dans la période considérée et aux heures fixées, les conditions dans lesquelles s'effectuent la vente ambulante (températures élevées, poussière) sont susceptibles de rendre les denrées impropres à la consommation et de présenter un risque pour la santé des personnes.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article 446-1 du Code Pénal, la violation des dispositions règlementaires mentionnées au présent arrêté qualifie le vente ambulante de « vente à la sauvette » et devient alors passible des peines prévues à l'article 51 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011(LOPPSI-2).

ARTICLE 3 : Pour des raisons d'hygiène et de santé publique comme de lutte contre le travail clandestin, les prestations ou services tels que tatouages, massages, relaxation-détente par toute personne non immatriculée au répertoire des métiers et ou dans une situation irrégulière quant aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale, sont interdits.

SECTION 4 – SECURITE - PROPRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de se livrer sur la plage à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, ailleurs que sur les emplacements réservés spécialement à cet effet (ballons, boules métal,...). Les jets de pierre ou autres projectiles sont interdits.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le 26 AOUT 2016

ARRETE N° 2016/846

Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016

Toute personne installant un parasol sur la plage devra prendre des dispositions pour que celui-ci ne puisse pas s'envoler.

ARTICLE 2 : Il est rigoureusement interdit de troubler la tranquillité des usagers de la plage par des cris ou bruits causés sans nécessité. L'usage sans casque des appareils radio, chaîne HIFI, téléviseurs ou tout autre appareil sonore est interdit sur la plage

ARTICLE 3 : Les personnes fréquentant la plage doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage des papiers, détritus, mégots, débris de verre ou autres corps durs de nature à souiller la plage ou à occasionner des blessures aux usagers.
Toute personne ayant une activité en relation avec la zone littorale de la commune est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement.

ARTICLE 4 : Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits d'accès sur toutes les plages de la commune à l'exception de la partie de plage de Cabasson située près du Fort de Brégançon (côté Est de l'épi rocheux), à condition qu'ils soient tenus en laisse. Seuls les chiens d'aveugles sont admis sur toutes les plages communales.
Les contrevenants s'exposent à des poursuites de la part de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.
Le propriétaire d'un animal est tenu de se conformer aux injonctions du personnel désigné pour la surveillance des plages. En cas de refus, le personnel désigné pour la surveillance des plages, avisera les autorités de police compétentes.

.**ARTICLE 5** : Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages de la commune.

ARTICLE 6 : Les feux de camp, barbecue et feux d'artifice sont interdits, sauf autorisation particulière de la commune.

ARTICLE 7 : L'îlot artificiel face à la plage de Léoube est interdit au public. Les personnes qui l'utilisent, engagent leur propre responsabilité.

SECTION 5 - GENERALITES

ARTICLE 1 : Les usagers des plages ou du rivage de la mer devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre, ou par le personnel désigné pour la surveillance des plages ainsi qu'aux panneaux de signalisation placés par l'administration municipale.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.
Les infractions mentionnées à l'article R.610-5 du Code Pénal sont opposables, sans préjudice s'il y a lieu, des pénalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à l'office de tourisme, aux postes de secours et notifiés à tous les titulaires de sous-traités de plage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le

2 6 AOUT 2016

ARRETE N° 2016/846

Portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune de Bormes les Mimosas durant la saison balnéaire 2016

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavadou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- **Le Préfet du Var**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 août *2016*

Le Maire

François ARIZZI

20160846

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-08-26T10-09-01.00 (MI202592154)

Identifiant unique de l'acte :
083-218300192-20160825-20160846-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/846 portant réglementation de la p[illegible] et de la sécurité des plages de la commune de [illegible]nec les Mimosas durant la saison balnéaire 2016

Certifié Conforme

Date de décision : Aug 25, 2016 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date 26/08/16 à 10:09	Par SOUTOUL Florence
Transmis	Date 26/08/16 à 10:09	Par SOUTOUL Florence
Accusé de réception	Date 26/08/16 à 10:18	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/847

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal

Traverse des Giroflées

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, **Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 25 août 2016, présentée par l'entreprise « SAUR Côte d'Azur Corse - CAC », tlealpeemed@saur.fr, **sise, 35 avenue des Martyrs de la Résistance, 83980 Le Lavandou, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, 107 traverse des Giroflées, 83230, à Bormes les Mimosas,**
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser un branchement d'eau potable, 107 traverse des Giroflées, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du jeudi 15 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuelle
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à ***Bormes les Mimosas,***
Le 25 août ***2016***

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/850

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

« BORMES AUTO 6ème EDITION »

Reçu en Préfecture le
01 SEP. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Monsieur Alain MOREL, président du club « 4CV en Folie », bormes@touritravacances.com, 4cvenfolie@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation «Bormes AUTO 6ème EDITION», le samedi 10 septembre 2016 et le dimanche 11 septembre 2016, Vieux Village de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club « 4CV en Folie » est autorisé à organiser un rassemblement de véhicules anciens dans le cadre de la manifestation « **BORMES AUTO 6ème EDITION** », le samedi 10 septembre et le dimanche 11 septembre 2016, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :
-Interdiction de stationner et de circuler dans la rue Carnot de 12h00 à 15h00 le samedi10 septembre et le dimanche 11 septembre 2016
-L'Esplanade Saint-François sera réservée à l'exposition de voitures anciennes le dimanche 11 septembre 2016 de 10h00 à 14h00

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/850

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le Domaine Public Communal

Reçu en Préfecture le 01 SEP. 2016

« BORMES AUTO 6ème EDITION »

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

20160850

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-01T11-08-51.00 (MI202638109)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160826-20160850-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/850 portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement et la circulation sur le domaine public communal "BORMES AUTOMNE ÉDITION"

Certifié Conforme

Date de décision : Aug 26, 2016 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte :

Préparé	Date **01/09/16 à 11:08**	Par **SOUTOUL Florence**
Transmis	Date **01/09/16 à 11:08**	Par **SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	Date **01/09/16 à 11:13**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/851

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Boulevard Jean Jaurès

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 août 2016, présentée par Madame Christine BROUTIN, crisbroutin@gmail.com, sise 2 boulevard Jean Jaurès, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner deux camions sur des emplacements, dans le cadre de son déménagement, boulevard Jean Jaurès, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux camions, boulevard Jean Jaurès, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement prévu le jeudi 1er septembre 2016. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 1er septembre 2016, de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement prévu dans cet arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des barrières et panneaux réglementaires, pour réserver 4 emplacements, au niveau du N°2 boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 26 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

Reçu en Préfecture le
01 SEP. 2016

ARRETE N° 2016/861

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

Bals « YAKA DANSER » - CCAS

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser des bals à la Salle des Fêtes, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CCAS est autorisé à organiser des bals à la Salle des Fêtes de Bormes les Mimosas, les jours suivants, de 14h30 à 17h30 :
-Mercredi 21 septembre 2016
-Mercredi 19 octobre 2016
-Mercredi 09 novembre 2016
-Mercredi 18 janvier 2017
-Mercredi 08 février 2017
-Mercredi 08 mars 2017
-Mercredi 12 avril 2017
-Mercredi 10 mai 2017

ARTICLE 2 : La place PMR se situant devant la Salle des Fêtes, les deux places de stationnement qui la jouxtent, ainsi que les deux places situées en face, seront réservées à la manifestation.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, chaque veille de manifestation (le mardi après-midi), conformément à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Madame la Responsable du service CCAS, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Reçu en Préfecture le 01 SEP. 2016

ARRETE N° 2016/861
Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement

Bals « YAKA DANSER » - CCAS

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 29 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

20160861

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-01T11-15-08.01 (MI202638235)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160829-20160861-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté N.2016/861 portant autorisation de manifes et réglementant le stationnement - Bals - "YAKA DANSER" - CCAS

Date de décision : Aug 29, 2016 12:00:00 AM

CERTIFIÉ

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte :

Préparé	Date **01/09/16 à 11:15**	Par **SOUTOUL Florence**
Transmis	Date **01/09/16 à 11:15**	Par **SOUTOUL Florence**
Accusé de réception	Date **01/09/16 à 11:23**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/866
Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

Boulevard Jean Jaurès

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 30 août 2016, présentée par Madame Sylvie JEANGUILLAUME, sydl.83@hotmail.fr, sise 16 boulevard Jean Jaurès, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur des emplacements, dans le cadre de son déménagement, boulevard Jean Jaurès, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, boulevard Jean Jaurès, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement prévu le vendredi 02 septembre 2016. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 02 septembre 2016, de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement prévu dans cet arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des barrières et panneaux réglementaires, pour réserver 4 emplacements, au niveau du N°16 boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à ***Bormes les Mimosas,***
Le 31 août 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/07/95

Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

Reçu en Préfecture le
04 JUIL. 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 6 juin 2016, sous le n°1601687-1, présentée par l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement du CAP BENAT (ASPCB) auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *annuler la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bormes les Mimosas, en date du 17 décembre 2015, ensemble la décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, en suite du recours gracieux en date du 5 février 2016.*
La présente délibération concerne l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bormes les Mimosas.
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 14 juin 2016, reçu par le Monsieur le Maire, 16 juin 2016, par télérecours, nous octroyant un délai de 30 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 1er juillet 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/07/95 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

Date de transmission de l'acte : 04/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2016

Numéro de l'acte : 20160795 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160701-20160795-AI

Date de décision : 01/07/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/07/96

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

Reçu en Préfecture le
11 JUIL. 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 24 juin 2016, sous le n°1601965-1, présentée par Madame Marie-Claudine BUTRUILLE-DECLERCQ auprès du Tribunal Administratif de TOULON, contre :

- *la délibération FA/VA/MF/CG - N° 2015/12/234 en date du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de BORMES LES MIMOSAS, approuvant la MODIFICATION N°1 du Plan Local l'Urbanisme de la Commune.*
- *Le rejet tacite de recours gracieux reçu par la commune le 24 février et enregistré sous le n° RG083019168B0010.*

VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 29 juin 2016, reçu par le Monsieur le Maire, 30 juin 2016, par télérecours, nous octroyant un délai de 30 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 11 juillet 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/07/96 - Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte : 11/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2016

Numéro de l'acte : 20160796 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160711-20160796-AI

Date de décision : 11/07/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/07/97

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

Reçu en Préfecture le
21 JUIL. 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU l'opposition à congé avec assignation devant le tribunal d'instance de Toulon aux fins de conciliation et à défaut de jugement enregistrée le 11 juillet 2016, présentée par Madame Claudine CAUDAL auprès du Tribunal Administratif de TOULON, contre :

- *La lettre daté du 10 mai 2016 remise par huissier de justice le 25 mai 2016 pour congé d'un logement et proposition d'un nouveau logement*

VU la date de comparution prévue le mardi 18 octobre 2016 à 9 heures

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 21 juillet 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2016/07/97 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte : 21/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2016

Numéro de l'acte : 20160797 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160721-20160797-AI

Date de décision : 21/07/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/07/98

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

Reçu en Préfecture le
21 JUL. 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU l'opposition à congé avec assignation devant le tribunal d'instance de Toulon aux fins de conciliation et à défaut de jugement enregistrée le 15 juillet 2016, présentée par Monsieur Philippe CAUDAL auprès du Tribunal Administratif de TOULON, contre :

- *La lettre daté du 10 mai 2016 remise par huissier de justice le 19 mai 2016 pour congé d'un logement et proposition d'un nouveau logement*

VU la date de comparution prévue le mardi 18 octobre 2016 à 9 heures.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 21 juillet 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Décision N.2016/07/98 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte : 21/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2016

Numéro de l'acte : 20160798 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160721-20160798-AI

Date de décision : 21/07/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/08/99

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal d'Instance de TOULON

Reçu en Préfecture le
10 AOUT 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU l'opposition à congé avec assignation devant le Tribunal d'instance de Toulon aux fins de conciliation et à défaut de jugement enregistrée le 09 juillet 2016, présentée par Monsieur Claudine CAUDAL auprès du Tribunal d'Instance de TOULON, contre :

- *La lettre datée du 10 mai 2016 remise par huissier de justice le 25 mai 2016 pour congé d'un logement et proposition d'un nouveau logement*

VU la date de comparution prévue le mardi 18 octobre 2016 à 9 heures,
VU la décision n°2016/07/97 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2016/07/97 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 2: La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 08 août 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/08/99 - portant désignation d'un avocat au Tribunal d'Instance de Toulon.

Date de transmission de l'acte : 10/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/08/2016

Numéro de l'acte : 20160899 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160808-20160899-AI

Date de décision : 08/08/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/08/100

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal d'Instance de TOULON

Reçu en Préfecture le
10 AOUT 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU l'opposition à congé avec assignation devant le Tribunal d'instance de Toulon aux fins de conciliation et à défaut de jugement enregistrée le 15 juillet 2016, présentée par Monsieur Philippe CAUDAL auprès du Tribunal d'Instance de TOULON, contre :

- *La lettre datée du 10 mai 2016 remise par huissier de justice le 19 mai 2016 pour congé d'un logement et proposition d'un nouveau logement*

VU la date de comparution prévue le mardi 18 octobre 2016 à 9 heures,
VU la decision n°2016/07/98 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2016/07/98 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 2 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 08 août 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/08/100 - portant désignation d'un avocat au Tribunal d'Instance de Toulon.

Date de transmission de l'acte : 10/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/08/2016

Numéro de l'acte : 201608100 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160808-201608100-AI

Date de décision : 08/08/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/08/101

Portant désignation d'un avocat à la **Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE**

Reçu en Préfecture le
10 AOUT 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 2 mai 2016, sous le n°1601331-1, présentée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille et Jeanine, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *l'annulation de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Bormes les Mimosas du 17 décembre 2015, accordant à la Société LA GARRIGUETTE le permis de construire n° PC 08301915B0096.*
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 8 mars 2016, reçu par de Monsieur le Maire, le 8 mars 2016, par télérecours, nous octroyant un délai de 30 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 09 août 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/08/101 - portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Date de transmission de l'acte : 10/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/08/2016

Numéro de l'acte : 201608101 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160809-201608101-AI

Date de décision : 09/08/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/08/102

Portant désignation d'un avocat à la **Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE**

Reçu en Préfecture le
11 AOUT 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 19 mars 2014, sous le n°1401083-1, présentée par Madame Rachel JEANNEROT et Monsieur Frédéric PERENNES, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant *l'annulation de l'arrêté municipal du 21 novembre 2013 refusant leur permis de construire modificatif sous le n° PC 08301912B0029-M1.*
VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de TOULON en date du 16 juin 2016 annulant l'arrêté de refus du 21 novembre 2013.
VU la requête en appel par laquelle la commune de BORMES LES MIMOSAS va demander à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE d'annuler le jugement du 16 juin 2016.
VU la décision n°2016/08/101 portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2016/08/101 portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

ARTICLE 2 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 11 août 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/08/102 portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

Date de transmission de l'acte : 11/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/08/2016

Numéro de l'acte : 201608102 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160811-201608102-AI

Date de décision : 11/08/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/08/103

Portant désignation d'un avocat devant
Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULON

Reçu en Préfecture le
11 AOUT 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU l'assignation du 3 août 2016, devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON, à la requête de Madame GIARAMIDARO Paula Sylvia, ayant pour avocat la SELAS LLC et Associés, agissant par Grégory MARCHESINI, avocat au Barreau de TOULON y demeurant Espace Valtech – RN98 – Rond Point de Valgora – 83160 LA VALETTE DU VAR

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 11 août 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS * 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/08/103 portant désignation d'un avocat devant Monsieur le Président de Grande Instance de TOULON

Date de transmission de l'acte : 11/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/08/2016

Numéro de l'acte : 201608103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160811-201608103-AI

Date de décision : 11/08/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2016/08/104

Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

Reçu en Préfecture le
24 AOUT 2016

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 29 mai 2013, sous le n°1301362-1, présentée par Madame Josiane PARMENTIER, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant *l'annulation de l'arrêté municipal du 22 février 2013 lui refusant sa déclaration préalable sous le n° DP 08301912B0166*
VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de TOULON, en date du 21 avril 2016,
VU la requête en appel de Madame Josiane PARMENTIER, enregistrée le 21 juin 2016, sous le n° 16MA02612, au greffe de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE contre le jugement n° 1301362-1 du 21 avril 2016 par lequel le Tribunal Administratif de TOULON a rejeté la requête de Madame PARMENTIER Josiane (opposition à sa déclaration préalable),
VU le courrier de M. le Greffier en chef, en date du 22 juillet 2016, reçu en mairie le 25 juillet 2016, nous octroyant un délai de 60 jours pour présenter notre mémoire d'observation

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 24 août 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2016/08/104 - Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

Date de transmission de l'acte : 24/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/08/2016

Numéro de l'acte : 201608104 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20160824-201608104-AI

Date de décision : 24/08/2016

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice